

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention avec l'association Le Fresnoy pour la création d'un dispositif muséographique sonore au musée du Terroir.

N° : VA_DEC2020_416

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

D'établir une convention avec l'association Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains sise 22 Rue du Fresnoy à Tourcoing pour la création à titre gracieux d'un dispositif muséographique sonore au Musée du Terroir.

En contrepartie la Ville s'engage à restituer sous la forme de fichiers numériques les créations sonores réalisées par ses soins afin d'enrichir la sonothèque du Fresnoy.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à partir de la date de signature.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.3 Musées du patrimoine

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 19 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177455-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 24 novembre 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention de partenariat culturel

ENTRE

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Hôtel de Ville, Place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_061 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2020_416 en date du 19 novembre 2020.
Ci-après dénommée la Ville, d'une part

ET

L'association Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains sise 22 Rue du Fresnoy, BP 80179 59202 Tourcoing, représentée par son administratrice Stéphanie Robin.

Ci-après dénommée Le Fresnoy d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre de son service Culture pôle Patrimoine, souhaite développer l'attractivité de ses musées municipaux par la création de nouveaux dispositifs muséographiques. A cette fin, la présente convention a pour objet de détailler la mise en place d'un dispositif muséographique sonore dans plusieurs salles d'exposition du musée du Terroir.

La création de ce dispositif, pour partie réalisé en régie directe par le personnel municipal du service Culture, pôle patrimoine, nécessitera la création d'ambiances sonores en partenariat avec la structure culturelle associative Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains sise 22 Rue du Fresnoy, BP 80179 59202 Tourcoing.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de mener conjointement le projet de création d'un dispositif muséographique sonore au musée du Terroir.

Article 1 : Objet

Par la présente convention de partenariat culturel à titre gracieux a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception et production d'un dispositif sonore de muséographie à destination du musée municipal du musée du Terroir.

Article 2 : Domaines d'application

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives à la création d'un dispositif muséographique sonore pour le musée du Terroir :

Le Fresnoy s'engage à mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux,

- Le matériel de prise de son suivant :

- enregistreur numérique
- microphones
- perche

-Un accès à sa sonothèque afin d'y puiser des sons d'ambiance pour la création d'un dispositif muséographique sonore.

Pour sa part, la Ville s'engage à restituer sous la forme de fichiers numériques les créations sonores réalisées par ses soins afin d'enrichir la sonothèque du Fresnoy.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle est conclue pour une durée de six mois.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis d'un (1) mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Article 3 : Frais de transport

Les frais relatifs au transport du matériel mis à disposition par Le Fresnoy, seront pris en charge par la Ville.

Article 4 : Assurance

La Ville sera responsable de toute dégradation, vol ou détérioration du matériel de prise de sons mis à sa disposition par Le Fresnoy.

La Ville informera Le Fresnoy de tout dommage total ou partiel, subi ou causé au matériel dont elle est responsable, dans les 5 jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge de la Ville.

Article 5 : conditions juridiques et règlement des différends

La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 19 novembre 2020

Cette convention contient 3 pages

Le représentant de l'association,

Mme Stéphanie Robin

Le Maire,

Gérard Caudron

